

Ville de Maisons-Laffitte

Plan Local d'Urbanisme

5.b. Plan de Prévention
des Risques
d'Inondation de la vallée
de la Seine et de l'Oise

Dossier d'approbation

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 20 juin 2016	Du 17 octobre au 18 novembre 2016 inclus	Vu pour être annexé à la délibération du 27 février 2017

- Zone bleue : centre urbain exposés aux aléas modérés ou forts (entre 0 et 2 m) et autre zone urbanisée exposée aux aléas odérés (entre 0 et 1 m)
- Zone bleue indicée (A, B et C) : zone supportant des enjeux économiques régionaux ou nationaux quels que soient les aléas
- Zone marron : secteur inondable situé en zone de grands écoulements
- Zone rouge clair : zone urbanisée hors centre urbain exposée à des aléas forts (entre 1 et 2 m)
- Zone rouge foncé : centre urbain et autre zone urbanisée exposés à des aléas très forts (plus de 2 m d'eau)
- Zone verte : secteur inondable non bâti, au bâti dispersé ou obsolète soumis aux aléas modérés (entre 0 et 1 m d'eau), forts (entre 1 et 2 m) et très forts (plus de 2 m)
- Zone verte indicée (A, B et C) : secteur soumis à des mesures compensatoires liées aux projets prévus en zones bleue A, B ou C

